



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 10 JUILLET 2020

Perspectives pour le PPA de l'agglomération toulousaine

Comité de suivi du PPA du 3 novembre 2020

Rappel de la situation contentieuse

Requête de l'association « Les Amis de la Terre » :

- 2015 : saisine du Conseil d'État pour non-respect des normes de qualité de l'air dans plusieurs agglomérations.
- 2017 : le CE enjoint l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les normes de la qualité de l'air dans le délai le plus court possible sur 13 ZAS
- Avril 2018 : publication des feuilles de route (FdR)
- Oct 2018 : requête pour non-exécution de la décision de 2017
- Jul 2020 : le CE prononce une astreinte si l'État ne justifie pas avoir exécuté la décision de 2017 dans les six mois

Décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020

Principaux griefs du Conseil d'État :

- L'État n'a pas pris des mesures suffisantes propres à assurer l'exécution complète de la décision de 2017
- Absence d'évaluation des effets attendus des actions de la FdR (concentrations NO₂)
- Absence de précision dans les FdR sur le délai de retour au-dessous des valeurs limites le plus court possible
- Seuls 2 PPA ont été révisés
- Persistance des dépassements dans 8 ZAS (dont l'agglomération toulousaine)
- Astreinte : 10 M€ / semestre + demande de rendre compte tous les 6 mois

Traduction opérationnelle

Poursuivre les actions engagées

- Poursuite des actions du PPA et de la feuille de route et de leur suivi
- Veiller à la mise en place d'une ZFE-m par la métropole et en évaluer les effets attendus
- Renforcer les mesures d'accompagnement de la feuille de route, notamment la conversion de flottes

Actions à lancer

- Évaluer les actions « phare » du PPA et de la feuille de route
- Engager la révision du PPA pour revenir en-dessous des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles
- Mobiliser les collectivités pour conforter les avancées en terme de mobilités actives et déplacements évités (écho également au Plan de relance)

Orientations envisagées pour le prochain PPA

3 idées simples

- Un PPA ciblé sur le traitement de la problématique des dépassements de NO₂ pour revenir sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles
 - engagements renforcés dans le domaine de la mobilité
 - une priorisation sur les zones où des populations sont exposées aux dépassements.
- Un PPA plus lisible et recentré sur des actions structurantes
→ enjeu d'amélioration de l'évaluation et de l'efficacité du suivi
- Un PPA identifiant les sources de financement des actions

Des atouts à valoriser et à conforter

- Une gouvernance qui s'appuie sur les sphères publiques et privées et sur le monde associatif
- Une connaissance qui permet d'éclairer (études ATMO, étude ARS impact sanitaire, études multimodales prospectives...)

Processus de révision du PPA

Engagement des travaux de révision du PPA à partir du 3 novembre 2020

- Anticipation de la phase d'évaluation et réalisation dans une période courte
- Initialisation des travaux de révisions d'ici à la fin de l'année

Méthodologie

- Association des parties prenantes tout au long de la révision du PPA :
 - Groupes de travail
 - Réunions du comité de suivi aux étapes clés

Principales étapes pour la révision du PPA :

- Choix du périmètre, cohérence avec la loi LOM
- Définition des objectifs pour le territoire
- Élaboration du projet de PPA :
 - Proposition des mesures
 - Évaluation des effets attendus et validation vs objectifs
- Évaluation environnementale et un avis de l'AE sur le projet de PPA (CGEDD)
- Consultations administratives
- Enquête publique
- Prise en compte des différents avis
- Approbation (selon le rex des autres agglomérations : **approbation du nouveau PPA à l'automne 2023**)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION